

# Voyages de compétition

---

Critères de sélection - OLY  
**2026-27**



## Table des matières

---

<b>1. INFORMATIONS ET OBJECTIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CRITÈRES DE LA COUPE DU MONDE ET DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI 2026-27 .....</b>	<b>3</b>
<b>1. COUPE DU MONDE 2026-27 PÉRIODE 1 (CM P1) .....</b>	<b>3</b>
<b>2. COUPE DU MONDE 2026-27 PÉRIODE 2-4 (CM P2-P4) .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI 2027 (CHM).....</b>	<b>4</b>
<b>3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>4. DIRECTIVES DE SÉLECTION .....</b>	<b>5</b>
<b>5. DISCRÉTION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE LA HAUTE PERFORMANCE (DHP) .....</b>	<b>5</b>
<b>6. ANNEXE A - DÉFINITIONS .....</b>	<b>6</b>

## 1. Informations et objectifs

1. Le présent document indique les critères utilisés par Nordiq Canada pour sélectionner les athlètes des compétitions internationales pour la saison de compétition 2026-27.
2. Ce document sera mis à jour avec les critères de sélection des voyages de compétition 2026-27 restant après la conclusion de la saison de compétition 2025-26. L'objectif de publier cette politique en plusieurs étapes est de permettre aux athlètes de connaître les objectifs et critères pour les compétitions qui comprendront des résultats de la saison 2025-26.
3. Le processus de rédaction de ces critères de sélection est guidé par la [Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS.](#)
4. Le pouvoir de décision finale revient au directeur ou à la directrice de haute performance (DHP) de Nordiq Canada ou à la personne choisie pour le ou la représenter.
5. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la [Politique d'appel et de résolution des différends](#) de Nordiq Canada.
6. Le ou la DHP de Nordiq Canada ou la personne choisie pour le ou la représenter a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection.
7. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire.

## 2. CRITÈRES DE LA COUPE DU MONDE ET DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI 2026-27

<b>1. COUPE DU MONDE 2026-27 PÉRIODE 1 (CM P1)</b>	
Dates	À confirmer
Lieux	À confirmer
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des opportunités de compétition appropriées aux athlètes qui ont démontré la capacité de réaliser une performance dans le top 20 en Coupe du monde (CM).</li> <li>• Maintenir le classement de la coupe des nations.</li> </ul>
Taille de l'équipe	Meneurs du COC + à confirmer
<b>Critères de sélection</b>	
a.	Meneurs du COC
b.	Tout athlète faisant partie du groupe ROUGE de sprint ou de distance (top 15 mondial) à la fin de la saison 2025-2026.
c.	Résultat de course individuelle dans le top 10 en CM 2025-26 ou aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) 2026.

d.	Un résultat d'épreuve d'équipe dans le top (5) et première moitié du classement (sprint par équipe ou relais).
e.	Deux (2) résultats de course individuelle dans le top 20 aux JOH 2026 ou en CM 2025-26.
f.	Discretion DHP selon les critères indiqués dans l'article 5.
Remarque	Si des quotas de CM sont disponibles après l'application des priorités a à f, les places restantes seront attribuées selon la priorité g.
g.	Essais de Nordiq Canada pour la CM P1 (mi-novembre 2026)
Remarque	Nordiq Canada n'a pas l'obligation de sélectionner le nombre maximal d'athlètes selon les places de quota allouées, conformément à l'article 4.2. Les Essais pour la CM P1 seront nécessaires seulement si des places de quota additionnelles sont disponibles et qu'il est décidé d'envoyer des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères a à f.

## 2. COUPE DU MONDE 2026-27 PÉRIODE 2-4 (CM P2-P4)

Dates	À confirmer
Lieux	À confirmer
Remarque	Critères de sélection à confirmer

## 3. CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI 2027 (CHM)

Dates	21 février - 7 mars 2027
Lieux	Falun, SUI
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer l'excellence et les performances de podium, conformément au Plan stratégique 2030.</li> <li>Offrir un cheminement compétitif approprié aux athlètes qui peuvent contribuer aux objectifs à long terme de Nordiq Canada.</li> </ul>
Taille de l'équipe	Maximum de 12 athlètes, au moins 4 par genre
<b>Critères de sélection</b>	
a.	Statut du groupe ROUGE FIS de sprint ou de distance à la fin de la saison 2025-26.
b.	Résultat de course individuelle dans le top 12 en CM ou aux JOH pendant la saison 2025-26.
c.	Normes de performances de la P1, P2 et/ou P3 (à confirmer) pendant la saison 2026-27.
d.	Performances aux Essais canadiennes (à confirmer) pendant la saison 2026-27.
Remarque	Les priorités c et d seront définies après la fin de la saison de compétition 2025-26.

## 3. Critères d'admissibilité

- Pour être considéré pour une sélection aux voyages de compétitions de Nordiq Canada, l'athlète doit :
  - être membre en règle de Nordiq Canada incluant notamment ne pas avoir de dette envers Nordiq Canada;
  - être membre d'un club affilié à Nordiq Canada;

- c. détenir une licence de course de Nordiq Canada valide; et
  - d. détenir une licence FIS canadienne valide.
2. Les athlètes doivent satisfaire aux exigences de la FIS et aux normes de base de toutes les compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés.

#### **4. Directives de sélection**

1. Seules les compétitions indiquées dans ce document sont considérées pour les classements et normes de sélection.
2. Nordiq Canada n'a pas l'obligation de sélectionner le nombre maximal d'athlètes selon les places de quota allouées. Les décisions concernant les sélections seront prises en tenant compte du quota de nation FIS, du budget disponible, des ressources de l'équipe et de la préparation des athlètes et leur aptitude à participer aux compétitions internationales. Les athlètes qui satisfont aux critères de qualification pourraient ne pas être sélectionnés s'il est déterminé que leur participation ne s'aligne pas avec les objectifs de l'équipe.
3. Le ou la DHP se réserve le droit de déterminer la taille de l'équipe ou de l'ajuster selon le budget si cette décision favorise la santé des athlètes, la préparation à la performance et la compétitivité de l'équipe.
4. En cas d'égalité après l'application des critères de sélection, les athlètes seront classés par priorité dans l'ordre suivant :
  - a. Meilleur résultat de course qui correspond aux critères de sélection. Si l'égalité persiste, le 2e, 3e, etc. meilleur résultat sera utilisé.
  - b. Si l'égalité persiste, le ou la DHP prendra la décision finale. Une profondeur de bassin suffisante est requise et considérée pour chaque épreuve en cas de bris d'égalité.
5. Si un ou une athlète qualifié(e) est inadmissible ou incapable de participer à la compétition, le ou la DHP peut sélectionner le prochain ou la prochaine athlète qualifié(e) pour ce projet.
6. Seuls les résultats d'épreuves de qualification qui correspondent aux définitions dans l'annexe A – Définitions seront utilisés pour les sélections.
7. À moins d'indication contraire, tous les résultats de course dont il est question dans les présents critères de sélection sont de la saison 2026-27.

#### **5. Discréption du directeur ou de la directrice de la haute performance (DHP)**

1. La discréption DHP s'appliquera seulement en cas de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, le ou la DHP va consulter le comité de haute performance (CHP) et une décision concernant la considération d'un ou une athlète pour la sélection sera prise par consensus majoritaire.

2. Lors de l'évaluation de l'athlète pour une sélection discrétionnaire à un voyage de compétition, le ou la DHP va évaluer les résultats de l'athlète de la saison qui précède immédiatement la saison qui a pris fin avant le début de la période de qualification (la « saison précédente »). Le ou la DHP va évaluer ces résultats par rapport aux critères objectifs des critères de sélection actuels afin de déterminer si l'athlète devrait ou non être sélectionné pour un voyage de compétition pour la saison à venir. Le ou la DHP peut également utiliser les éléments suivants :
- a. Résultats actuels et historiques
  - b. Données actuelles et historiques de tests
  - c. Données actuelles et historiques d'entraînement

## 6. Annexe A - Définitions

Définitions pertinentes pour la compréhension des critères de sélection :

1. JOH : Jeux olympiques d'hiver
2. CM : Coupe du monde
3. ChM : Championnats du monde
4. DHP : directeur ou directrice de haute performance
5. CHP : comité de haute performance
6. ChM U23 : Championnats du monde de ski U23 FIS
7. ChM JR : Championnats du monde de ski JR FIS
8. ÉNS : équipe nationale de ski
9. Résultat d'épreuve individuelle : les temps du jour, les vagues de qualification ou les temps de préqualification ne sont pas considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. L'athlète doit compléter la course et obtenir des points FIS pour que le résultat soit considéré comme un résultat de course.
10. Résultats d'épreuve d'équipe : le temps et classement attribués à une équipe à la fin d'une épreuve d'équipe. Les vagues de qualification ne sont pas considérées. L'équipe doit compléter la course et obtenir un temps final pour que le résultat soit considéré comme un résultat de course. Consultez également la définition de *Profondeur de bassin d'une épreuve d'équipe* pour plus d'exigences

concernant les résultats finaux.

11. Profondeur de bassin d'une épreuve d'équipe : pour obtenir un résultat final, l'équipe doit terminer dans la première moitié du classement, qui comprend toutes les équipes qui ont pris le départ, c'est-à-dire que les équipes qui se font dépasser, qui sont disqualifiées ou qui ne peuvent prendre le départ vont compter dans la profondeur de bassin.